

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CHEF DE TRAVAUX D'ART

CATEGORIE A

Références : décrets n° 92-260 du 23 mars 1992, 93-61 du 13 janvier 1993, 2000-976 du 4 octobre 2000 modifié (décret statutaire)
Arrêtés du 6 novembre 1995 modifiés (organisation du concours et programme des épreuves)

Missions : Recrutés dans des domaines d'activité précisées à l'ouverture du concours, les chefs de travaux d'art sont notamment affectés dans les musées nationaux, les domaines nationaux, les bibliothèques et les manufactures nationales (manufacture de Sèvres, les Gobelins, le Mobilier national), dans les services nationaux d'archives. Ils sont chargés d'encadrement et assurent la responsabilité du fonctionnement des ateliers de restauration ou de production artistique, la conservation et la mise en valeur des parcs et jardins nationaux. Ils peuvent également être chargés de réaliser des travaux nécessitant une qualification technique de haut niveau, ou des travaux d'inventaire ou d'analyse d'oeuvres ou d'objets d'art.

Rémunération annuelle brute : environ 20 800 € en début de carrière et 37 000 € en fin de carrière.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

CONCOURS EXTERNE

Ouvert, sans limite d'âge, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant le second cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Lorsqu'il n'existe pas de diplôme équivalent, le candidat doit justifier de titres et travaux dans un domaine professionnel correspondant.

Dans ce cas, une commission d'équivalence examine la recevabilité de la candidature.

CONCOURS INTERNE

Ouvert, sans condition d'âge, aux techniciens d'art justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans de service en cette qualité.

NATURE DES EPREUVES

Chaque épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à subir les épreuves d'admission, les candidats ayant obtenu, pour chacune des épreuves d'admissibilité, une note au moins égale à 5/20 et, pour l'ensemble de ces épreuves, un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients. Toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve pratique d'admission est éliminatoire.

CONCOURS EXTERNE

Admissibilité :

- Epreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles (durée : 4 h ; coefficient : 3).
- Epreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6.11/1995 (voir ci-après), consistant en un exposé de 5 minutes, suivi de questions.
(préparation : 20 mn ; durée : 15 mn ; coefficient : 2).

Admission :

- Epreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6/11/1995 (voir ci-après), consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques.
(préparation : 2 h ; exposé : 20 mn ; questions du jury : 40 mn ; coefficient : 5).

Epreuve facultative :

Traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, russe, italien, portugais (durée : 1 h ; coefficient : 1).

Pour cette épreuve, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission.

CONCOURS INTERNE

Admissibilité :

- Epreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles.
(durée : 4 h ; coefficient : 3).
- Epreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6/11/1995 (voir ci-après), consistant en un exposé de 5 minutes, suivi de questions.
(préparation : 20 mn ; durée : 15 mn ; coefficient : 2).

Admission :

- Epreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6/11/1995 (voir ci-après), consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques.
(préparation : 2 h ; exposé : 20 mn ; questions du jury : 40 mn ; coefficient : 5).

Epreuve facultative :

Traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, russe, italien, portugais (durée : 1 h ; coefficient : 1).

Pour cette épreuve, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission.

LISTE DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET DOMAINES D'ACTIVITE

(dans lesquels un concours peut être ouvert)

Branche professionnelle “Restauration et conservation préventive”

Domaines :

Audiovisuel
Bois
Céramique
Minéraux et métaux
Papier
Textile

Branche professionnelle “Création contemporaine”

Domaines :

Bois
Céramique
Minéraux et métaux
Textile

Branche professionnelle “Présentation et mise en valeur des collections”

Domaines :

Audiovisuel
Bois
Minéraux et métaux
Papier
Présentation des collections
Textile
Végétaux

Textes publiés au JO

- 1) Arrêté du 2 juin 1999 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture
- 2) Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture
- 3) Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les options de l'épreuve écrite des concours exceptionnels de recrutement des chefs de travaux d'art
- 4) Arrêté du 6 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture
- 5) Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art

PROGRAMME ET NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART

Réf. : Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement de chef de travaux d'art.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité :

Le rapport de synthèse de l'épreuve écrite est élaboré à partir d'un dossier constitué de notes ou documents se rapportant aux thèmes suivants :

Branche professionnelle Restauration et conservation préventive :

- Connaissance des matériaux constitutifs des œuvres, de leur mise en œuvre et de leurs altérations ;
- Problèmes et politique de la restauration ;
- Techniques et procédés de conservation et de préservation ;
- Principes de déontologie et évolution des méthodes de conservation et de restauration ;
- La conservation préventive : définition et domaines d'action ;
- Organismes et institutions traitant de la conservation et de la restauration ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

Branche professionnelle Création contemporaine :

- Connaissance des matériaux et des outils, des techniques de fabrication ;
- Connaissance des matériaux contemporains et des technologies nouvelles ;
- Processus de réalisation à l'unité ou en petite série : matières d'œuvres, fournitures et procédés de réalisation ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections :

- Les différentes formes d'œuvre d'art, la nature des collections, les jardins ;
- Techniques et procédés de présentation et mise en valeur des collections ; restitution, conservation et restauration des parcs et jardins ; techniques et procédés de préservation ;
- Connaissance des matériaux constitutifs des œuvres, de leur mise en œuvre et de leurs altérations ;
- Connaissance des matériels utilisés pour la présentation des œuvres et la protection du transport de celles-ci ;
- Histoire des techniques de présentation des œuvres et évolution de la présentation de celles-ci ;
- Organismes et institutions conservant des collections ;
- Transport, assurances, budget et calendrier ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

2. - Epreuve orale d'admissibilité (histoire de l'art)

Le programme est le suivant :

Bois :

- Histoire du meuble de l'Antiquité à nos jours ;
- Connaissance des styles du XVI^{ème} siècle à nos jours ;

Textile :

- Histoire des décors mobiliers du Moyen Age à nos jours ;
- Histoire du textile dans le décor intérieur en Europe du Moyen Age à nos jours : dentelles, tapis, tapisseries et tissus ;
- Evolution des styles du Moyen Age à nos jours.

Papier :

- Histoire des supports écrits (chartes, registres, manuscrits et imprimés) et des courants artistiques, sociologiques et culturels en découlant ;
- Histoire de l'art et des techniques de la dorure, de la reliure, du papier et des parchemins, de la gravure, de la typographie, du livre et des documents graphiques, des estampes ;
- Histoire de la photographie du XIX^{ème} siècle à nos jours ;
- Les bibliothèques françaises : histoire et constitution de leurs fonds patrimoniaux.

Audiovisuel :

- Histoire de la photographie et des supports audiovisuels du XIX^{ème} siècle à nos jours : points de vue sociologique, scientifique, technique et artistique ;
- Principales tendances artistiques de l'expression audiovisuelle ;
- Histoire du cinéma, de la radio, de la télévision et des matériels d'enregistrement du son.

Céramique :

- Histoire de la céramique en France du XVIII^{ème} siècle à nos jours ;
- Histoire de la Manufacture de Sèvres.

Minéraux et métaux :

- Histoire des différents supports de sceaux : minéraux, cire, pierre..... ;
- Histoire des grands courants d'évolution artistique de l'orfèvrerie, de la gravure, de la ciselure et de la sculpture ;
- Histoire des styles en France du Moyen Age à nos jours.

Végétaux :

- Histoire de l'art des jardins en France et en Europe de la Renaissance à nos jours ;
- Les différents styles de jardins ;
- Notions sur l'introduction des végétaux en France.

Présentation des collections :

- Histoire des styles en France du Moyen Age à nos jours ;
- Evolution des techniques de présentation des collections dans les musées ;
- Le dessin, la gravure, la photographie et autres supports d'expression et de communication.

Il sera par ailleurs demandé aux candidats d'avoir des connaissances générales sur l'histoire de l'art de l'Antiquité à nos jours.

3. – Epreuve pratique d'admission

Branche professionnelle « restauration et conservation préventive » :

L'épreuve pratique porte, à partir d'un dossier technique, pour chaque métier :

- soit sur un projet de restauration : à partir d'un objet restauré ou à restaurer, le candidat effectuera devant le jury la description des opérations de restauration de l'objet, l'analyse critique de ces travaux et une proposition argumentée des méthodes de traitement préconisées ;
- soit sur la préparation ou l'analyse critique d'une action de conservation préventive (emballage, transport, conditionnement, contrôle du climat, de l'éclairage....).

(durée de préparation : 2h ; exposé : 20 mn ; questions du jury : 40 mn)

Branche professionnelle « création contemporaine » :

L'épreuve pratique porte pour chaque métier :

- soit sur le commentaire d'un objet : le candidat effectuera devant le jury la description des opérations de conception, réalisation de l'objet, l'analyse critique de ces travaux, une proposition argumentée des

méthodes de traitement préconisées ;

- soit sur la réalisation d'un projet sous forme d'esquisses aquarellées ou de volume et sur l'exécution d'un dessin coté aux dimensions réelles de l'objet.

(durée de préparation : 2h ; exposé : 20 mn ; questions du jury : 40 mn)

Branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections » :

L'épreuve pratique porte pour chaque métier :

- soit sur un sujet d'exposition dans un espace déterminé, les contraintes et les moyens nécessaires à sa réalisation ;
- soit sur la visite et l'observation d'une installation dans un lieu déterminé (jardin, salle d'exposition...) suivies de l'analyse des principales caractéristiques du projet la présentation et la critique des modes de gestion.

(durée de préparation : 2h ; exposé : 20 mn ; questions du jury : 40 mn)